



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE ST HILAIRE LA PALUD

Arrêté Municipal n°82/2024

Portant Police de Circulation et Autorisation de
Voirie

LE MAIRE DE ST HILAIRE LA PALUD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

VU la demande formulée le 06 novembre 2024 par la société INEO, 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT, représentée par Monsieur Julien PEREIRA, pour des travaux concernant une création d'un branchement électrique 29 Rue de la Tuilerie

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à procéder aux travaux tels que présentés dans sa demande. La présente autorisation de travaux est valable du 04 décembre 2024 pendant 16 jours calendaires.

ARTICLE 2 : L'entreprise est autorisée à stationner leurs véhicules et engins aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation, le dépassement et le stationnement seront interdits Rue de la Tuilerie.

La déviation sera dans les 2 sens comme suit : Rue du Marais Sauvage → chemin des Dahlias (cf. plan).

Seul l'accès des riverains sera maintenu ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8 ème partie (signalisation temporaire)
La fourniture, la mise en place, la surveillance, la déviation et l'entretien de la signalisation du chantier seront à la charge de la Société INEO.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Destinataires pour application :

Le Demandeur

Monsieur le Maire de la commune de ST HILAIRE LA PALUD

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Frontenay Rohan Rohan

Le service de collecte des Ordures Ménagers de Niort Agglo

Le service postal de Mauzé sur le Mignon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST HILAIRE LA PALUD

Le 07 novembre 2024

Le Maire

François BONNET



